

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 14/03/2023

FIN.23.00.A11

OBJET : Service Vie associative - Régie de recettes n° 18 « Formations » -
Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A24 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D39 du 23 juin 2021 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie de recettes « Formations » au service Vie Associative,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A24 du 23 juin 2021 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie d'avances suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 15 mars 2023,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 27 février 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 mars 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Nelly HOANG et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Maud TABBOU.

Article 2 : A compter du 15 mars 2023, Mmes Nelly HOANG et Maud TABBOU ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.

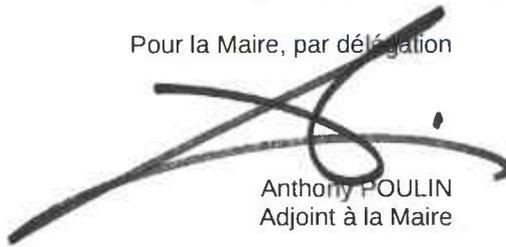


Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 mars 2023

Pour la Maire, par délégation

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned over the text 'Pour la Maire, par délégation' and partially overlapping the name 'Anthony POULIN'.

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : HOANG Nelly

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : TABBOU Maud

Signature :

